Organisme certificateur mandaté par AFNOR Certification

N° de révision : 0
Date de mise en application de l'addendum : Septembre 2014

Addendum aux référentiels de certification de la marque

Approbation de l'addendum par le représentant légal d'AFNOR Certification le : 24 septembre 2014

CERIB – Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton
CS 10010 – 28233 ÉPERNON CEDEX
France
tél. 02 37 18 48 00 – fax 02 37 32 63 46
e-mail : qualite@cerib.com
site internet : www.cerib.com

***Note** : Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.*
Consulter notre site Internet www.cerib.com, rubrique « Certifications »
pour vous assurer que vous disposez de l'édition en vigueur.

CP 60 E
ISSN 0249-6224

L'accréditation par le **COFRAC** (**CO**mité **FR**ançais d'**AC**créditation) atteste de la compétence et de l'impartialité du **CERIB** (organisme certificateur accrédité sous le n° 5-0002) pour procéder à la certification des produits industriels (portée disponible www.cofrac.fr).

Addendum aux référentiels NF

Cet addendum aux Référentiels de certification NF a été approuvé par le représentant légal d'AFNOR Certification le 24 septembre 2014.
Cet Addendum est applicable à la date d'approbation.

Objet

Il précise les dispositions complémentaires applicables dans le cadre de la norme NF EN ISO/CEI 17065 « Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services »[1] qui sert de référentiel à l'Accréditation COFRAC de l'activité certification de produits du CERIB. Ces dispositions complémentaires et les paragraphes concernés sont précisés dans le tableau ci-après pour la version en vigueur des référentiels concernés. Elles seront intégrées dans les versions suivantes.

Domaine d'application

Cet Addendum s'applique aux applications de la marque NF suivantes pour lesquelles le CERIB est Organisme Certificateur par mandatement d'AFNOR Certification.

Référentiels NF	Dispositions complémentaires à ajouter dans le référentiel						
	Mention n° 1	Mention n° 2	Mention n° 3	Mention n° 4	Mention n° 5	Mention n° 6	Mention n° 7
NF 025A – Rev4 Blocs en béton de granulats courants et légers	Historique des modifications	§ 2.7.6	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.5	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 025B – Rev1 Blocs en béton cellulaire autoclavé	Historique des modifications	§ 2.7.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 034 – Rev0 Entrevous en béton	Historique des modifications	§ 2.6.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 043 – Rev1 Bordures et caniveaux en béton	Historique des modifications	§ 2.7.8	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 053 – Rev1 Tuiles en béton	Historique des modifications	§ 2.6.6	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 054 – Rev12 Conduits de fumée en béton	Historique des modifications	§ 2.6.6	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 069 – Rev4 Chambres de télécommunications	Historique des modifications	§ 2.6.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 072 – Rev1 Pavés de voirie en béton	Historique des modifications	§ 2.7.8	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 104 – Rev4 Caveaux autonomes préfabriqués en béton	Historique des modifications	§ 2.6.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 120 – Rev4 Eléments en béton pour réseaux d'assainissement sans pression	Historique des modifications	§ 2.6.6	§ 3.3.1.2.1.1	§ 3.3.1.2.2.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 164 – Rev1 Bornes pavillonnaires	Historique des modifications	§ 2.6.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 187 – Rev1 Dalles de voirie et toiture en béton	Historique des modifications	§ 2.7.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 191 – Rev1 Têtes d'aqueducs de sécurité préfabriqués en béton	Historique des modifications	§ 2.6.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 321 - *sous forme d'annexes* Clôtures en béton	Historique des modifications	Annexe 2 § 3	Annexe 6 § 1	Référentiel § 9	Annexe 6 § 3	Référentiel § 6.3	Annexe 4 Lettre 001
NF 322 – Rev2 Appuis de fenêtre en béton	Historique des modifications	§ 2.6.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1

[1] Cette norme remplace la norme NF EN 45011.

Référentiels NF	Dispositions complémentaires à ajouter dans le référentiel						
	Mention n° 1	Mention n° 2	Mention n° 3	Mention n° 4	Mention n° 5	Mention n° 6	Mention n° 7
NF 394 – Rev2 Eléments de structure linéaires en béton armé et précontraint	Historique des modifications	§ 2.6.6	Mentions intégrées dans le tronc commun révision n°3.			§ 5.4	§ 7.1
NF 395 – Rev0 Poutrelles en béton armé et précontraint pour systèmes de planchers à poutrelles et entrevous	Historique des modifications	§ 2.6.6	Mentions intégrées dans le tronc commun révision n°3.			§ 5.4	§ 7.1
NF 396 – Rev1 Prédalles pour planchers en béton armé et précontraint	Historique des modifications	§ 2.6.6	Mentions intégrées dans le tronc commun révision n°3.			§ 5.4	§ 7.1
NF 403 – Rev3 Dallages pour sols, abords de piscine et parements muraux	Historique des modifications	§ 2.6.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 408 – Rev2 Séparateurs de boues, de liquides légers et séparateurs de graisses	Historique des modifications	§ 2.7.7	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 417 – Rev2 Escaliers en béton fabriqués en usine	Historique des modifications	§ 2.6.5	§ 3.3.2.1	§ 3.3.2.5	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 418 – Rev2 Eléments architecturaux en béton fabriqués en usine	Historique des modifications	§ 2.6.5	§ 3.3.2.1	§ 3.3.2.5	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1
NF 512 – Rev0 Blocs de coffrage à enduire en béton de granulats courants	Historique des modifications	§ 2.7.5	§ 3.3.1.2.1	§ 3.3.1.3	§ 4.2.1	§ 5.4	§ 7.1

Mention N° 1 *:*

Chaque nouvelle révision du référentiel est communiquée :

- aux titulaires,
- aux demandeurs dont les dossiers sont en cours d'instruction,
- aux membres du comité particulier,
- aux auditeurs et personnels concernés du CERIB,
- aux sous-traitants, le cas échéant.

Mention N° 2 :

Présentation de l'information aux utilisateurs

Le CERIB fournit sur demande les informations relatives à la validité d'un certificat.
Lorsque le titulaire fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité.

La liste des titulaires du droit d'usage de la Marque NF [de l'application concernée] est mise à jour chaque semaine et est disponible sur les sites internet www.cerib.com (rubrique « Certifications, marquage CE ») et www.marque-nf.com.

Elle comporte :

- les coordonnées du CERIB, le logo NF ;
- la dénomination du référentiel servant de base à la certification ;
- les caractéristiques certifiées ;
- les coordonnées des titulaires et, par titulaire, les produits certifiés ;
- la signification de l'apposition du logo NF sur les produits et sa fréquence de marquage.

Mention N° 3 :

PARTIE 3. OBTENIR LA CERTIFICATION

Visite d'admission

La réalisation de l'audit peut notamment se faire en présence d'un observateur qui est tenu au respect de la confidentialité. Cet observateur peut être imposé au CERIB par des normes ou des accords dont il est signataire (lors des audits COFRAC en particulier). La présence de cet observateur fait systématiquement l'objet d'une information au demandeur par le CERIB préalablement à l'audit.
Le CERIB peut également proposer au demandeur la participation de tout autre observateur.

Mention N° 4 :

PARTIE 3. OBTENIR LA CERTIFICATION

Evaluation et décision

Le CERIB contrôle en permanence l'utilisation et l'affichage des certificats de la marque NF, ainsi que tout autre dispositif destiné à indiquer la certification des produits.

Mention N° 5 :

PARTIE 4. LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SUIVI

Vérifications en usine

La réalisation de l'audit peut notamment se faire en présence d'un observateur qui est tenu au respect de la confidentialité. Cet observateur peut être imposé au CERIB par des normes ou des accords dont il est signataire (lors des audits COFRAC en particulier). La présence de cet observateur fait systématiquement l'objet d'une information au demandeur par le CERIB préalablement à l'audit.
Le CERIB peut également proposer au demandeur la participation de tout autre observateur.

Mention N° 6 :

PARTIE 5. LES INTERVENANTS

Comité particulier - Composition

La phrase suivante « Les membres du comité particulier s'engagent à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui lui sont communiquées. » est remplacée par : « Les membres du comité particulier s'engagent à exercer leur fonction en toute impartialité et à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui leur sont communiquées ».

Mention N° 7 :
Lettre de demande de droit d'usage de la marque NF

La lettre d'engagement est complétée, pour tous les référentiels, des mentions suivantes :

« Je m'engage également à prendre en compte et à respecter les éventuelles évolutions de ces documents. J'atteste que ces produits satisfont aux exigences règlementaires qui leurs sont applicables et m'engage à ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

Je m'engage à mettre mes installations à disposition des auditeurs désignés par le CERIB et à faciliter leur tâche dans l'exercice de leur fonction (accès à la documentation et aux enregistrements, et notamment en offrant en cas de besoin les services d'un interprète). Je m'engage à accepter la présence d'observateurs le cas échéant, à la demande du CERIB.
Je m'engage à conserver des produits relevant de la présente demande aux fins de vérifications et essais lors de la prochaine inspection. »